



RELEVÉ DE DECISIONS

Conseil Municipal du 15 mai 2018

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 15 mai 2018 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt-deux - 22) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELHOMME Jean-Pierre, M. DELORME Jean-Pierre, M. DEYGAS Josiane, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, M. JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M. MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme SELO Catherine, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLOU Roger

Etaient excusés (représentés par) (sept - 7) : M. CHAVOT Hervé, M. DURAND Stéphane (JL BANCEL), Mme FRANCISCO Elvira (N. VAGNIER), Mme GACON Bénédicte (C. PAPIN), M. LIOTARD Louis (N. PAPOT), M. PARISOT Christian (J. GONDARD), Mme SORIN Nathalie (C. DABROWSKI)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 4 mai 2018

Installation de Monsieur Alain POIZAT

Suite à la démission de monsieur Hervé GENAND, madame le Maire a sollicité la suivante de liste, madame Aurélie PICHON qui a refusé le mandat de Conseiller Municipal. Le suivant de liste, monsieur Alain POIZAT a été sollicité et a accepté le mandat de Conseiller municipal.

Présentation de Monsieur Ludovic AGNES

Madame le Maire présente monsieur Ludovic AGNES, Directeur Général des Services de la commune de Lentilly.

1. Vente du tènement situé 25 rue de la Mairie

Par délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente une partie du tènement BV 46 situé 25 rue de la Mairie, comprenant un bâtiment avec au rez-de-chaussée un plateau de 69 m² et une véranda, au 1^{er} étage un logement de 34 m² et un duplex de 104 m², une terrasse arrière de 22,75 m² ainsi qu'une cave voutée de 31 m².

Une publicité a été faite sur le site de la mairie, le bon coin, les panneaux d'affichage communaux et les journaux locaux. Une information a également été transmise à la Chambre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat et au Syndicat des boulangers.

Le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 325 000 €.

Une Commission réunissant les Commissions Urbanisme et Cadre de Vie s'est réunie le 24 avril 2018 et a analysé les 4 offres reçues.

- Mr SORBET : offre reçue hors délai
- La Maison NICOLAS à Sain Bel propose une boulangerie pâtisserie en rez de chaussée, les 2 étages en appartements seraient loués.
CA prévisionnel de 350.000 €.
Proposition d'achat du bâtiment à 280.000 €, plus bas que l'estimation des Domaines.
- La Maison BASTIEN propose une boulangerie pâtisserie viennoiserie, un rayon chocolat, glaces, épicerie fine, traiteur avec des applications pour sandwicherie et service de plats pour les entreprises et les particuliers.
Le 1er étage servirait pour les fabrications et les cuissons, le 2eme étage recevrait les bureaux.
Prévision de CA de 450.000 € la 1ere année, emploi de 10 personnes avec une ligne de charges de personnel de 180.000 € ce qui semble non conforme.
Prix d'achat du bâtiment à 325.000 €
- La Maison JOCTEUR propose une boulangerie pâtisserie, viennoiserie traiteur.
Le prévisionnel est de 563.400 € la 1ere année et de 800.000 € la 2eme année.
L'acquisition du bâtiment de 325.000 € se ferait sans prêt bancaire.
L'intérieur du bâtiment serait remis en valeur par les pierres apparentes et le mobilier ancien.
Le four serait dans l'espace de vente, le pétrissage se ferait à la main et l'enfournement à la pelle. Il y aura plusieurs fournées par jour pour du pain frais et chaud à toute heure.

Après étude des dossiers, les membres de la Commission, à l'unanimité, propose de retenir la proposition de la maison JOCTEUR.

En conséquence, il est proposé aux Conseillers de :

- ✓ vendre à la boulangerie JOCTEUR le tènement immobilier composé d'un bâtiment avec au rez-de chaussée un plateau de 69 m² et une véranda, au 1^{er} étage, un logement de 34 m² et un duplex de 104 m², une terrasse arrière de 22,75 m² et une cave voutée de 31 m², dans le but d'y installer une boulangerie-pâtisserie,
- ✓ fixer le prix de vente à 325 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- ✓ autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont le compromis de vente et l'acte définitif de vente à intervenir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de

- ✓ **vendre à la boulangerie JOCTEUR le tènement immobilier composé d'un bâtiment avec au rez-de chaussée un plateau de 69 m² et une véranda, au 1^{er} étage, un logement de 34 m² et un duplex de 104 m², une terrasse arrière de 22,75 m² et une cave voutée de 31 m², dans le but d'y installer une boulangerie-pâtisserie,**
- ✓ **fixer le prix de vente à 325 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,**
- ✓ **autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont le compromis de vente et l'acte définitif de vente à intervenir.**

2. Vente d'une parcelle de terrain de 1 000 m² au lieu-dit Rochefort

Par délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente une emprise de 1 000 m² du terrain cadastré BA51 situé au lieu-dit Rochefort.

Une publicité a été faite sur le site de la commune, les panneaux d'affichage communaux et les journaux locaux.

Les services des Domaines ont estimés ce bien à 140 000 €.

Une Commission réunissant les Commissions Urbanisme et Cadre de Vie s'est réunie le 24 avril 2018 et a analysé les 2 offres reçues.

- Mr ALLOIN. propose la construction d'un bâtiment de 200 M2,
Un exposé de motivation succinct est présenté
Il est proposé 3 salons mis à disposition des familles et une salle polyculte de 48 M2.
Il n'est pas indiqué de prix de journée.
Création de 2 emplois temps pleins plus 2 porteurs occasionnels.
Coût de la construction 300.000 €.
Le prix d'achat du terrain est de 140.000 €.

- Mr POYET propose la construction d'un bâtiment de 216 m²
Un exposé de motivation détaillé est présenté.
Il y a 3 salons pour accueillir les familles.
Un salon polyculte est mis à disposition pour les cérémonies civiles ou les petites assemblées.
Pour les funérailles de personnes indigentes, il est proposé la gratuité des frais d'admission, de laboratoire et de salon.
Pour les funérailles républicaines, il est proposé gracieusement à la commune une salle de cérémonie, ce qui permettra à la Collectivité d'assurer ses obligations (art. L2223-52 du Code général de la propriété des personnes publiques)
Création de 1 à 5 emplois.
Coût de la construction : 385 000 €
Il est proposé un prix d'achat du terrain à 154.000 €

Après étude des dossiers, les membres de la Commission, à l'unanimité, propose de retenir la proposition de monsieur POYET.

En conséquence, il est proposé aux Conseillers de :

- ✓ vendre à monsieur POYET une emprise de 1 000 m² du terrain cadastré BA 51 dans le but unique de construire une maison funéraire.
- ✓ préciser que le dépôt du permis de construire devra être fait dans les 12 mois qui suivent la signature du compromis de vente.
- ✓ fixer le prix de vente à 154 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- ✓ autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont le compromis de vente et l'acte définitif de vente à intervenir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ✓ **vendre à monsieur POYET une emprise de 1 000 m² du terrain cadastré BA 51 dans le but unique de construire une maison funéraire.**
- ✓ **préciser que le dépôt du permis de construire devra être fait dans les 12 mois qui suivent la signature du compromis de vente.**
- ✓ **fixer le prix de vente à 154 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,**

- ✓ autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont le compromis de vente et l'acte définitif de vente à intervenir.

3. Création de 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (33.92h/35h)

1^{er} poste

Un des agents de l'équipe ATSEM a été nommé au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33.69h/35h en 2012, alors que le reste de l'équipe ATSEM réalise un temps non complet de 33.92h/35h.

Afin d'harmoniser le temps de travail de l'équipe ATSEM, il est proposé de créer un poste au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 33.92h/35h, à partir du 1^{er} août 2018. Le poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 33.69h/35h00 sera supprimé après avis du comité technique.

Nous vous proposons donc

- ✓ de créer un poste appartenant au cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 33.92h/35h, à compter du 1^{er} août 2018.
- ✓ de supprimer le poste actuellement pourvu par l'agent après avis du Comité Technique en cas de nomination de l'agent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de

- ✓ **créer un poste appartenant au cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 33.92h/35h, à compter du 1^{er} août 2018.**
- ✓ **supprimer le poste actuellement pourvu par l'agent après avis du Comité Technique en cas de nomination de l'agent.**

2^{ème} poste

Un agent, adjoint d'animation, qui exerce actuellement les missions d'ATSEM, a brillamment réussi le concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre la nomination de cet agent, il est demandé au conseil municipal de créer un poste au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 33.92h/35h, à compter du 1^{er} août 2018. Il est également proposé de supprimer, après avis du comité technique, le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32.20h/35h00 sur lequel est actuellement l'agent.

Il est proposé aux Conseillers :

- ✓ de créer un poste appartenant au cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 33.92h/35h, à compter du 1^{er} août 2018.
- ✓ de supprimer le poste actuellement pourvu par l'agent après avis du Comité Technique en cas de nomination de l'agent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ✓ **créer un poste appartenant au cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 33.92h/35h, à compter du 1^{er} août 2018.**
- ✓ **supprimer le poste actuellement pourvu par l'agent après avis du Comité Technique en cas de nomination de l'agent.**

4. Départs en retraite – achat d'un bon cadeaux

Le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à leurs agents quittant le service, à l'occasion de leur départ à la retraite, n'a pas encore été déterminé.

Bien que cette qualification varie selon l'analyse que fait les juridictions en font, le juge des comptes demande au comptable de disposer d'une délibération de la Collectivité locale décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Un agent a fait valoir ses droits à la retraite. Il s'agit de madame Corinne NESME, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à cet agent un « cadeau de départ en retraite » sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500€.

Il est précisé que la délibération doit être nominative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à madame Corinne NESME un cadeau de départ à la retraite sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500 €.

5. CDG – adhésion à la mission de médiation préalable en matière de litige de la fonction publique territoriale

La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnel, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L213-1 du Code de justice administrative).

Par arrêté ministériel en date du 2 mars 2018, le CDG69 a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissement public relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il appartient aux Collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre de gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure

de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1^{er} septembre 2018.

Une convention (ci-jointe) doit être signée entre le CDG69 et la collectivité avant cette date.

Pour Lentilly, qui est affiliée au CDG69, si nous acceptons cette convention, le coût de ce service est intégré à la cotisation versée par les employeurs au CDG.

Il est proposé aux Conseillers de décider

- ✓ D'approuver l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale.
- ✓ D'autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ✓ **approuver l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale.**
- ✓ **autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69.**

6. Tènement Laurent – avenant à la Convention entre la commune et l'EPORA

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil municipal avait approuvé à l'unanimité la convention entre la commune et l'EPORA concernant le tènement Laurent. Cette convention a été signée par les deux parties le 12 juillet 2017.

L'article 16 de cette convention doit être modifié. En effet, les modalités de participation financière de la commune à l'opération ont été réajustées.

Le bilan foncier se décline comme suit :

- Le coût de revient de la requalification foncière est de 564 372.23 €.
- Le bien est vendu à l'OPAC pour 250 000 €.
- Le déficit de l'opération de requalification est de 314 372.23 €.
- Le taux de participation de la commune est de 70 %, soit 220 061 € qui se décompose ainsi :
 - ✓ Mobilisation des fonds SRU pour un montant de 95 061 €
 - ✓ Participation financière par le versement d'une subvention d'équilibre au bailleur pour 125 000 €.
- Le taux de participation par l'EPORA est de 30 %, soit 94 312.11 €

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver

- ✓ l'avenant n° 1 de la convention opération entre la commune et l'EPORA pour le tènement Laurent et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention,
- ✓ le versement au bailleur (OPAC du Rhône) de la subvention d'équilibre d'un montant de 125 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver

- ✓ **l'avenant n° 1 de la convention opération entre la commune et l'EPORA pour le tènement Laurent et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention,**
- ✓ **le versement au bailleur (OPAC du Rhône) de la subvention d'équilibre d'un montant de 125 000 €**

7. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

8. Informations diverses.

Le Conseil municipal est clos à 21h45

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Fait à Lentilly, le 17 mai 2018

Le Maire,
Nicole VAGNIER

18/05/2018

